procurations:

Secrétaire de séance :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID: 038-213800873-20241216-16_12_068_1A1-DE

DÉLIBÉRATION Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Élus: 29 L'an deux mille vinat-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal Présents: 22 de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le dix Absents: 3 décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session Pouvoirs: 4 ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire. Votants: 26 Présents: Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK. Excusés: 2 M. Mmes RANDON-BERNET, KOUZOUBACHIAN. Absents: Mme ASSOULINE. Excusés ayant laissé M. BALSAMO à M. COMBIER, M. LOPEZ à M. BOUVIER, Mme KADRI à

Délibération n° 16_12_068_1A1

Mme LO CURTO, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.

OBJET : Avenant n°3 aux conventions de mise à disposition partielle de service avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'entretien des ZAE

L'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) a été transféré à l'Agglomération à compter du 1er janvier 2017 conformément aux dispositions de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire".

Les zones transférées concernent notamment la commune de Chasse-sur-Rhône.

M. BELLABES

Ce transfert s'est accompagné du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice normal de la compétence, via la diminution de l'attribution de compensation des communes du coût net des charges transférées. Toutefois, dans le cadre des conventions mises en place lors du transfert, ce coût est refacturé par les communes à l'Agglomération, car il avait été décidé que les communes continuent d'assurer l'entretien des zones transférées.

Ces conventions, après avoir été prorogées par avenant à différentes reprises, devaient faire l'objet d'une concertation avec les communes concernées pour ajuster, le cas échéant, ces conventions.

Cette concertation n'ayant pas abouti en 2024, il est proposé de prolonger de deux années supplémentaires en 2025-2026 les conventions actuelles par un nouvel avenant.

Les autres conditions de la convention demeurent inchangées, le taux d'actualisation appliqué pour 2025 et 2026 sera le même que précédemment.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29, Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

3 LUVV

ID: 038-213800873-20241216-16_12_068_1A1-DE

Vu le rapport de la CLECT réunie le 13 septembre 2017,

Vu la délibération n° 23-13 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024,

Vu le projet de délibération soumis au Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 17 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la prolongation de deux années des conventions de mise à disposition partielle de service entre la commune de Chasse-sur-Rhône et Vienne Condrieu Agglomération pour l'entretien des ZAE ainsi que les termes de l'avenant n°3 joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 17 décembre 2024.

> Le Maire, Christophe BOUVIER

Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 20 décembre 2024.